

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES
SK/875

**Arrêté du 14 juin 2021
ordonnant la restitution des sommes consignées en application de l'arrêté préfectoral
n°2007-0-98 du 8 février 2007 à la société Dattler à Feldbach**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et livre I, titre VIII relatif aux procédures administratives, et notamment l'article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-34-5 du 3 février 2005 portant mise en demeure ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-03-98 du 8 février 2007 portant mise en œuvre de la procédure de consignation pour la somme de 15 000 € à l'encontre de la société Dattler à Feldbach pour l'implantation d'un dispositif de suivi piézométrique et d'analyse de la qualité de l'eau de la nappe ;

VU le titre de perception n° 1 du 15 février 2007 émis à l'encontre de la société Dattler ;

VU le rapport de visite du 3 juin 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant la mise en place d'un dispositif de suivi piézométrique ;

Considérant l'analyse semestrielle de la qualité de l'eau de la nappe ;

Considérant que les prescriptions couvertes par la mise en demeure susvisée du 3 février 2005 sont désormais respectées et qu'il y a lieu en conséquence de restituer à la société Dattler les sommes consignées en application de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 février 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : la somme de quinze mille euros (15 000 €) consignée en application de l'arrêté préfectoral n°2007-03-98 du 8 février 2007 susvisé est restituée, en une seule fraction, à la société Dattler, dont le siège social est situé 20 rue des Prés à Feldbach (68640).

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 14 juin 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Jean-Claude GENEY

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.